



ARRETE DU MAIRE N° VOI-86-2024

Prescrivant l'enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural n°83 du Petit Breuil à Ardentes et de la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire d'ARDENTES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27,

VU les articles R134-6, R134-7, R134-17 et R134-24 du code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

VU la délibération n°66/2021 du conseil municipal d'Ardentes en date du 17 novembre 2021 dont l'objet est la cession d'une portion du chemin rural n°83 du Petit Breuil,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique préalable à la cession d'une portion du chemin rural n°83 du Petit Breuil à Ardentes.

L'emprise de cette portion du chemin rural débute :

-à la limite du chemin privé cadastré section D n°1696 appartenant aux consorts ROBIN,

-puis longe les parcelles cadastrées section D n°1370, D n°529 et D n°550 sur une longueur d'environ 45 m. Ces trois parcelles appartiennent également aux consorts ROBIN.

Cette enquête se déroulera pendant une durée consécutive de 15 jours soit du 25 septembre 2024 au 9 octobre 2024 inclus.

Article 2 : Madame Claudine MOREAU est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Ardentes le mercredi 25 septembre 2024 de 08h30 à 12h00.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend, outre le projet, une notice explicative, des plans de situation et cadastraux, la délibération du conseil municipal.

Article 4 : Les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie d'ARDENTES pendant toute la durée de l'enquête publique et pendant les heures d'ouverture au public de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet pendant les heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, à savoir :

Mairie ARDENTES : lundi 8h30-12h ; mardi-mercredi-jeudi-vendredi 8h30-12h et 13h30-17h.

Les observations formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire enquêteur par la poste à la mairie d'ARDENTES de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le mercredi 9 octobre 2024.

Madame MOREAU, Commissaire enquêteur, Mairie d'Ardentes, Place de la République, 36120 ARDENTES,

Article 5 : Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux (la Nouvelle République de l'Indre et la Nouvelle République de l'Indre, édition du Dimanche) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la mairie d'Ardentes, <https://www.mairie-ardentes.com>

Article 6 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi qu'aux extrémités de la partie du chemin rural n°83 précisé à l'article 1.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire d'ARDENTES son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune d'ARDENTES.

Article 8 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal d'ARDENTES délibère sur la cession d'une portion du chemin rural n°83 du Petit Breuil à Ardentes.

Ampliation du présent arrêté sera adressées à Monsieur Le Préfet du Département de l'Indre et à Madame MOREAU, commissaire enquêteur.

Fait le 27 Août 2024

Le Maire



Gilles CARANTON